

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, M. POUILLY Marc, M. MARION Sylvain, M. PIN Mathieu, M. LAURENT Daniel, Mme MEYGRET Claire, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme Béatrice CHAVEROT, M. PEILLON Gérard, M. DUPONCHEL Eric, M. Sébastien LHOPITAL,

Absents excusés: Mme TULLIE Véronique (pouvoir à D. LAURENT), Mme BOURGEOIS Odile (pouvoir à C. MEYGRET), Mme RAGOT Virginie (pouvoir à J. LEBOURDAIS), M. MAROTTE Régis (pouvoir à M. POUILLY),

Absents : M. SIMONET Pascal, Mme PUBLIE Martine

Secrétaire de séance : Mme Jeannie LEBOURDAIS

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2019 à l'unanimité.

1 – Approbation du rapport annuel sur le Prix et la qualité du service de l'eau potable 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2018

2°/Tient le rapport à la disposition du public.

2 – Délibération relative à la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-54 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon instaurant une réorganisation de la mission médecine préventive et des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion du Rhône en matière de médecine préventive.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter une altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Le Centre de gestion du Rhône est composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins de prévention, infirmiers de santé au travail, assistantes administratives).

Le service de médecine préventive intervient pour tous les agents fonctionnaires (titulaires et ou stagiaires) ainsi que pour tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive exerce les missions suivantes :

- Les actions en milieu de travail,
- La surveillance médicale des agents (visite médicale d'embauche, suivi médical périodique, suivi médical particulier, suivi médical spécifique, aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions).

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 (soit au terme de 3 années civiles). Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 années.

La participation financière pour la commune est de 70 € par agent pour l'année 2020 et de 80 € par agent pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône,

2°/Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine préventive,

3°/ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020.

3 – Participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires

La communauté de communes du Pays de l'Arbresle assure, dans le cadre de sa compétence voirie, l'entretien de la Zone artisanale des Garinnes.

Dans le cadre de cet entretien, la communauté de communes prend en charge les consommations électriques et les abonnements de l'éclairage public dédié aux voiries communautaires de zones.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les deux parties se sont entendues pour mettre en place une convention de prise en charge financière représentative des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée au 1^{er} alinéa.

La communauté de communes prendra en charge :

- L'ensemble des consommations électriques des armoires de commande dédiées aux voiries communautaires de zones artisanales.
- Une quote-part des consommations électriques et des abonnements des armoires de commande dont l'éclairage public est répartie entre des voiries communautaires de zones artisanales et toutes autres voies (communautaires hors ZA, communales, départementales ou nationales).

La communauté de communes s'engage à verser le montant défini dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention sur la base de la facture émise par la commune.

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ **Approuve** la convention de prise en charge de l'éclairage public des zones artisanales communautaires,

2°/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – Adhésion au service commun de prévention des risques professionnels

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 portant création du service commun de prévention des risques professionnels,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, afin d'apporter une réponse aux problématiques de prévention des risques professionnels sur le territoire et répondre à l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels, il est proposé de mettre en commun un chargé de prévention au sein de la CCPA.

Considérant que ce service commun sera géré par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Considérant que les missions du conseiller en prévention intercommunal sont proposées comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- Élaboration et mise à jour des Documents Uniques ;
- Organisation d'actions de sensibilisation ;
- Conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- Recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- Conseil et commande des équipements de protection individuels ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- Réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- Montage de projets et demandes de financements associées,
- Appui à l'analyse des accidents de service,
- Appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- Formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- Demandes d'expertises externes ;
- Participation aux Comités Techniques et CHSCT ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment

- Animation du réseau des Assistants de prévention du territoire ;
- Animation de groupes de travail thématiques ;
- Aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- Diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- Veille juridique et information des agents ;
- etc.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions :

1°/ **Approuve** l'adhésion de la commune au service commun de prévention des risques professionnels proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

2°/ **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

3°/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

5 – Adhésion au service commun commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que, dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, il est proposé de mettre en commun un poste d'acheteur public au sein de la CCPA.

Considérant que cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes. Il sera composé de 2 agents communautaires dont 1 agent de la Communauté de communes et 1 agent à temps complet à recruter.

Considérant que ce service commun pourra être amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager progressivement un socle opérationnel et de conseil avec les communes-membres. Les besoins humains identifiés pour commencer sont de 2 équivalents temps plein.

Considérant qu'une convention liant la communauté de communes et les communes au service commun « commande publique » est proposée. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties signataires. Monsieur le Président de la CCPA a précisé qu'il sera créé un groupe de suivi de la mutualisation chargé de suivre et de coordonner l'exécution de cette convention

Considérant que la création du service commun sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le coût du service commun sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans la convention. Un titre de recette sera émis annuellement.

Considérant les principales missions du service commun Commande Publique :

1. Mettre en place et développer une stratégie d'achats

- Grouper et mutualiser certains achats pour réduire les coûts, limiter les risques, optimiser les délais et intégrer des clauses sociales et environnementales afin de développer une politique d'achat responsable.
- Rechercher des secteurs ou des catégories d'achats pour lesquels des leviers d'optimisation sont possibles.
- Faire du sourcing à l'échelle intercommunale (fonction achat)
- Assurer une expertise achat
- Définir un cadre commun, une nomenclature commune
- Définir à terme une politique d'achat responsable sur le territoire

2. Développer les groupements de commandes

- Se rapprocher de chaque commune pour évaluer avec elles le nombre de marchés potentiels qu'elles « devraient » lancer
- Recenser l'ensemble des marchés
- A partir de l'état des lieux des besoins, faire le lien entre les communes et la CCPA et définir les groupements de commandes potentiels
- Coordonner les groupements de commandes

3. Lancer et suivre les procédures de marchés publics

- Assister et conseiller les élus et les services
- Gérer l'ensemble des marchés publics de la CCPA
- Gérer les procédures de consultation pour les communes (10 par an)

4. Apporter un soutien technique (logiciel) et juridique (formations)

- Assurer une veille juridique et prospective.
- Apporter un soutien et une expertise juridique
- Assurer la formation sur le logiciel LIA (pour les communes qui souhaitent l'utiliser)
- Assurer de la formation sur la mise à jour juridique des MP

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

1°/ **Approuve** l'adhésion de la commune au service commun Commande Publique

2°/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Nathalie DE AZEVEDO, Séverine BLANC la remplacera à partir de janvier 2020. Une période de « tuilage » est prévue jusqu'à son arrivée.

Téléthon : Un concert organisé par Accroche Chœur aura lieu le 5 décembre 2019 à 20 h 30 en l'église de Saint Germain. Des animations sont prévues le 7 décembre à la salle du Colombier ainsi que le 8 décembre sur le marché de Noël.

Modification du PLU :

Une demande a été faite au Président du Tribunal Administratif de Lyon afin de désigner un commissaire enquêteur. Une approbation par le Conseil Municipal est envisagée début mars 2020.

Réunion publique Free : Une réunion publique aura lieu le 6 ou le 13 décembre 2019 (date à définir en fonction des réponses d'une agence d'état).

Assainissement au hameau des Carrières :

Un courrier a été transmis par le SIVU aux foyers concernés afin de leur demander leur autorisation pour le passage en terrain privé.

Plan de gestion des Carrières :

Un groupe de travail composé de Mme Elodie DE COCQUEREL (CCPA), de M. Nicolas CHAVEROT (Département), de M. Marc POUILLY et de Mme Claire MEYGRET a élaboré la mise à jour du Plan de Gestion des Carrières qui a été validée en COPIL en octobre.

Il n'y a pas de modification majeure par rapport au précédent.

Un effort est fait sur la gouvernance tripartite (CCPA- Département – commune).

Prévision de la construction d'une salle voûtée + autres aménagements (mare dans le bois des Oncins pour développer les amphibiens), création de sentiers de liaison entre les Carrières et les bois, contrôle des espèces invasives (renouée du Japon).

Les grandes orientations sont respectées.

- La partie entretien sera assurée par la commune,
 - La partie aménagement et tourisme sera assurée par la CCPA
 - Le suivi naturaliste sera assuré par le Département
- La pérennité du front de taille reste une inquiétude.

Utilisation illégale terrain Chemin du Cher :

Une procédure est en cours. L'intéressé sera convoqué par le Tribunal.

La commune attend que la culpabilité soit prononcée par rapport à une infraction au PLU, que l'intéressé soit condamné à remettre le pré en état (enlèvement de tous les véhicules) et qu'il rembourse les frais engagés par la commune.

Accès aux bâtiments communaux :

Une réunion a eu lieu avec le gérant de la société Procelec concernant le contrôle d'accès aux bâtiments communaux. La mairie a visiblement un problème de débit sur ses connexions Internet.

Travaux cimetière de Nuelles :

Le mur de soutien est à reprendre car il est très endommagé.
Il est établi qu'il faut refaire un mur de soutènement, donc des travaux conséquents à faire.
Des devis ont été demandés.

Culture :

Le spectacle Kheiron a fait 370 entrées payantes et généré 6 700 €.

Prochains spectacles :

- « Bout d'ficelle » à Nuelles le 5 novembre au profit de 333 enfants répartis en 3 séances (tout-petits, maternelles, primaires) ;
- Le Petit Prince le 10 décembre à Nuelles ;
- Pep Bou Experiences le 10 janvier 2020 à la salle du Colombier.

Calendrier :

- 11 Novembre 2019 : Cérémonies organisées :
 - o 10 h 30 : Monument aux Morts de Nuelles
 - o 11 h 00 : Monument aux Morts de Saint Germain
 - o 11 h 30 : Monument aux Morts de Sarcey suivi du pot de l'amitié à la maison des associations
- 23 novembre 2019 : rencontre élus/citoyens 9h 30 – 11 h 30 Mairie Nuelles
- 12 décembre 2019 : préparation du colis des Aînés
- 13 décembre 2019 : insertion des cartes de vœux
- 14 décembre 2019 : distribution du colis des aînés à partir de 9 h

Fin de la réunion : 23 h 50

Prochain Conseil Municipal le lundi 16 décembre 2019 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

14 novembre 2019

Le Maire,

Noël ANCIAN

